

**Établissement et exploitation d’une installation de valorisation de matières organiques résiduelles**

Article 245 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM245a

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant les activités d’établissement et d’exploitation d’une installation de valorisation de matières organiques résiduelles assujetties à une autorisation en vertu du paragraphe 8 du premier alinéa de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), ci‑après appelée la LQE.

La matière organique est un terme qui désigne :

* les résidus alimentaires et verts, qui comprennent les résidus de jardinage, les résidus de coupe ou d’émondage d’arbres ou d’arbustes ainsi que les feuilles;
* le papier et le carton;
* le bois;
* les boues issues du traitement des eaux usées municipales, du traitement des eaux de production et des activités de désencrage des usines de pâtes et papiers.

Si le projet inclut la valorisation de certaines matières inorganiques en plus des matières organiques, la valorisation de matières inorganiques peut être incluse et décrite dans ce formulaire.

Le présent formulaire ne vise pas les activités suivantes :

* la valorisation des matières inorganiques résiduelles suivantes : les pneus hors d’usage, les halocarbures et les matières résiduelles de fabriques de pâtes et papiers encadrés par des règlements spécifiques;
* la valorisation de véhicules hors d’usage;
* les installations qui procèdent uniquement à la valorisation de matières inorganiques;
* la valorisation de matières résiduelles fertilisantes (MRF) dans un lieu dégradé;
* les activités relatives au recyclage de MRF encadrées par le *Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes*, comme certaines activités de stockage ou d’épandage de MRF.

Des formulaires spécifiques à ces activités sont disponibles sur le site Web du ministère.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. **Les réponses à fournir visent uniquement les activités décrites dans la portée de ce formulaire.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

Pour alléger le texte du formulaire, le terme « stockage » inclut l’entreposage.

Le ministre doit prendre en considération tout plan de gestion en vigueur sur le territoire d’une municipalité régionale de comté lorsque le projet vise l’établissement, l’agrandissement ou une autre modification d’une installation de récupération, de valorisation ou d’élimination de matières résiduelles (art. 53.27 LQE).

Si le projet inclut des activités de compostage, il est recommandé de consulter le document suivant : *Lignes directrices pour l’encadrement des activités de compostage* (LDEAC)*.* Pour un projet de biométhanisation, il est recommandé de se référer aux *Lignes directrices pour l’encadrement des activités de biométhanisation* (LDEAB)*.* Ces lignes directrices précisent les exigences du ministère (voir les liens Internet à la section « Références »).

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* Règlement sur les garanties financières exigibles pour l’exploitation d’une installation de valorisation de matières organiques résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 28.1)
* Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35.2) – ci-après appelé le RPEP
* Règlement sur les exploitations agricoles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 26) – ci- après appelé le REA
* Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère (RLRQ, chapitre Q-2, r. 4.1) – ci- après appelé le RAA
* Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q-2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT

Documents de soutien, guides et outils de référence

Site Web du ministère – [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (REAFIE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm), plus précisément :

* Guide de référence du REAFIE
* Position administrative – Valorisation de matières organiques putrescibles : recevabilité des demandes d’autorisation (art. 247)
* Cahier explicatif – Le REAFIE : Gestion des matières résiduelles - Installations de valorisation

Site Web du ministère – [Matière organique](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/organique/index.htm), plus précisément :

* Cette page inclut une définition de « matière organique ».

Site Web du ministère – [Valorisation des matières résiduelles non dangereuses : réduction, réemploi, recyclage](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/valorisation.htm), plus précisément :

* Lignes directrices pour l’encadrement des activités de biométhanisation (LDEAB)
* Lignes directrices pour l’encadrement des activités de compostage (LDEAC)

Site Web du ministère – [Matières résiduelles fertilisantes](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/mat_res/fertilisantes/index.htm), plus précisément :

* Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes

Site Web du ministère – [Garanties financières et fiducies](https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/garanties-financieres/index.htm)

1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

R NR SO

Par exemple, une augmentation de la capacité de valorisation de matières organiques résiduelles.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce, à l’égard de l’activité d’établissement et d’exploitation d’une installation de valorisation de matières organiques résiduelles (art. 29(3) REAFIE).

R NR SO

Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité** assujettie à une autorisation en vertu de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité
   1. Nature de l’activité

2.1.1 Décrivez les activités d’établissement et d’exploitation de l’installation de valorisation de matières organiques résiduelles concernées par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’information à fournir :

* le contexte et l’objectif visé par l’installation (par exemple, pour un projet particulier);
* le type d’installation et sa vocation;
* le territoire desservi;
* les activités de valorisation présentes sur l’ensemble du site (dans le cas d’un site existant).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.2 Indiquez la superficie totale de l’aire d’exploitation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (ex. : activité visant l’épandage) |

* 1. Construction et aménagement du site

2.2.1 La demande concerne-t-elle uniquement l’exploitation de l’activité dans des installations déjà autorisées par la LQE ou ne nécessitant pas d’installation ou d’aménagement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

Les installations comprennent notamment les bâtiments, les infrastructures, les ouvrages et les aménagements (plateformes d’entreposage).

Pour répondre Oui, tous les aménagements et les constructions servant aux activités de la présente demande doivent être autorisés, avoir fait l’objet d’une déclaration de conformité ou être admissibles à une exemption, et ce, **sans modification et aux fins de l’activité concernée**.

|  |
| --- |
| Oui  Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.3.

2.2.2 Fournissez les plans et devis'?' de l’installation de valorisation des matières organiques résiduelles (art. 246(2) REAFIE).

R NR SO

Consultez les notes explicatives de l’article 3 du *Guide de référence du REAFIE* pour plus de détails concernant les plans et devis.

Exemples d’installations concernées :

* les bâtiments, les infrastructures, les ouvrages et les aménagements à mettre en place ou à modifier aux fins de l’activité;
* les appareils et les équipements conçus ou dimensionnés aux fins de l’activité;
* les aménagements particuliers et les zones d’intervention nécessitant la conception d’un ingénieur (ex. : aires de réception nécessitant des surfaces étanches);
* les systèmes de gestion des eaux (ex. : système de drainage, système de captage des eaux usées) incluant leurs profils et les diverses composantes;
* dans le cas d’une installation de compostage : les plateformes, les biofiltres ainsi que les aires d’entreposage du compost mature;
* dans le cas d’une installation de biométhanisation : les structures étanches, les puits d’observation, les digesteurs anaérobies, le système de traitement des odeurs, le système de séparation solide-liquide et le système de traitement du biogaz.

Notez que :

* Il est recommandé de joindre à la présente demande les fiches techniques des appareils et des équipements afin d’en faciliter l’analyse.
* Lorsque les installations concernées sont existantes et que des plans et devis ne sont pas requis, il est recommandé de joindre un plan d’aménagement et un document attestant de la conformité de ces installations (ex. : document réalisé par une personne compétente démontrant l’étanchéité d’un ouvrage lorsque ce dernier a l’obligation d’être étanche).
* Il est recommandé de consulter la direction régionale avant de statuer que les plans et devis ne sont pas requis. Les plans et devis manquants seront demandés lors de l’analyse du projet.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas, *justifiez* |

2.2.3 La demande vise-t-elle uniquement la construction de l’installation de valorisation de matières organiques résiduelles sans son exploitation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.13.

2.2.4 Décrivez les mesures de contrôle de l’accès au site et les mesures prises afin d’empêcher l’accès sans autorisation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’information à fournir :

* la description de l’affichage (emplacement et informations présentes);
* les mesures prises pour indiquer la présence de l’installation;
* la présence d’une clôture;
* les coordonnées de son exploitant et les heures d’ouverture.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas |

* 1. Description des matières admises

2.3.1 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les types de matières résiduelles admises dans l’installation (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

R NR SO

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Types de matières admises | Volume maximal (m³) | Quantité maximale reçue annuellement (tonnes) | Description de la matière  (nature, siccité, catégorie d’odeur, en vrac, en sac, etc.) | Provenance | Mode de collecte et fréquence de collecte | Usage prévu ou destination |
| *Choisissez un élément.*  Structurant, *précisez.*  Autres, *précisez.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Choisissez un élément.*  Structurant, *précisez.*  Autres, *précisez.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Choisissez un élément.*  Structurant, *précisez.*  Autres, *précisez.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.3.2 Décrivez la procédure de vérification des chargements à l’arrivée pour le contrôle de l’admissibilité des matières (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.3 Le lieu est-il muni d’un appareil pour la pesée des matières (art. 246(3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.4.

2.3.4 Fournissez le programme d’utilisation, d’entretien et de calibrage de cet appareil afin de démontrer qu’il fournit des données fiables (art. 246(3) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Description des équipements

2.4.1 Les activités concernées par la demande requièrent-elles l’utilisation d’équipements ou de machinerie effectuant une action sur les matières résiduelles (art. 17 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

Exemples :

* des équipements nécessaires à la manutention, au stockage, au tri, au conditionnement, au traitement, au transfert ou à l’utilisation de matières;
* des équipements de gestion des odeurs, du biogaz et du lixiviat.

|  |
| --- |
| Oui  Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.5.

2.4.2 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les équipements et la machinerie utilisés dans le cadre de l’activité (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Si les fiches techniques des équipements ou de la machinerie sont disponibles, il est recommandé de les joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom de l’équipement ou de la machinerie | Activité ou procédé lié | Nombre d’unités | Capacité ou taux de chacune des unités  (Précisez l’unité de mesure.) | Description de l’équipement  (Le cas échéant, indiquez le nom du document et la section où retrouver l’information dans la fiche.) | Mesures d’atténuation (le cas échéant) (ex. : double paroi, bac de rétention, alarme) | Code d’identification sur le plan, s’il y a lieu |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Caractéristiques techniques et opérationnelles

2.5.1 Décrivez les opérations requises pour réaliser les activités de valorisation des matières organiques résiduelles (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’informations à fournir :

* le type de procédé ou d’activité;
* les étapes du procédé ou de l’activité;
* le temps de traitement d’un lot entre l’entrée des matières et leur transformation en produit fini;
* toute autre information pertinente.

Si un schéma des procédés est disponible, il est recommandé de le joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.5.2 Selon le projet, fournissez les renseignements suivants pour l’ensemble de l’installation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) :

R NR SO

Notez que la capacité annuelle de traitement constitue la base du calcul de la garantie financière exigible pour l’exploitation de certaines installations de valorisation de matières organiques résiduelles. Consultez le *Règlement sur les garanties financières exigibles pour l’exploitation d’une installation de valorisation de matières organiques résiduelles* pour connaitre les modalités de calcul de cette capacité, incluant les différents paramètres à considérer.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 2.5.2.1 | Le volume maximal de l’installation (m3) en tout temps'?' | *Saisissez les informations.* |
| 2.5.2.2 | Le volume maximal (m3) de matières organiques résiduelles présentes sur le site en tout temps | *Saisissez les informations.* |
| 2.5.2.3 | La quantité des matières organiques que l’installation reçoit annuellement en tonnes métriques (t) ou en mètres cubes (m3) | *Saisissez les informations.* |
| 2.5.2.4 | La capacité annuelle de traitement'?' en tonnes (t) | *Saisissez les informations.*  Ne s’applique pas (pas de traitement) |
| 2.5.2.5 | Le temps de traitement des matières organiques | *Saisissez les informations.*  Ne s’applique pas (pas de traitement) |
| 2.5.2.6 | La quantité de matières résiduelles inorganiques reçues au cours d’une année | *Saisissez les informations.*  Ne s’applique pas |

* 1. Tri des matières résiduelles

2.6.1 La demande inclut-elle des activités de tri des matières (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.7.

2.6.2 Décrivez les opérations de tri des matières, de la réception à l’expédition, en précisant notamment (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) :

R NR SO

* le type et la quantité de matières à trier;
* le type et la quantité de matières après le tri (incluant les rejets).

Si un schéma des procédés est disponible, il est recommandé de le joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.3 Indiquez le volume maximal et la capacité maximale (en mètres cubes (m3)/heure ou en tonnes (t)/heure) de triage de l’installation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.4 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les matières à trier et les matières après le triage (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Matières résiduelles à trier (Indiquez le classement, s’il y a lieu.) | Procédé de triage | Capacité maximale de matières triées par jour (m³/jour) | Capacité maximale par année  (m3/année ou tonne (t)/année) | Matières après triage | Volume/année prévu par type de matières triées (m3) |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Stockage et entreposage des matières

2.7.1 La demande inclut-elle des activités de stockage de matières (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui  Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la section 2.8.

2.7.2 Décrivez les opérations de stockage (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples :

* la réception, le chargement et le déchargement des matières;
* le temps maximal d’entreposage par intrant avant le conditionnement ou le mélange;
* les opérations de recouvrement, le cas échéant;
* l’entretien et la surveillance des aires de stockage.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.3 Les activités de stockage comportent-elles des opérations de mélange ou d’ajout de matières (incluant des structurants) (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.7.6.

2.7.4 Décrivez les opérations de mélange en précisant le type et les quantités de matières mélangées (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.5 Justifiez l’utilisation des opérations de mélange (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.6 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les aires de stockage des matières (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification de l’aire de stockage  (comme indiqué sur les plans) | Superficie (m2) | Type de matière | Description des bâtiments, constructions, ouvrages, installations et aménagements servant au stockage | Type de surface (Précisez si la surface est étanche.) | Type de recouvrement des matières | Capacité maximale de stockage (m³) |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.7.7 Indiquez les moyens utilisés pour délimiter les aires de stockage sur le terrain (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.8 Dans le tableau ci-dessous, fournissez, pour chaque infrastructure d’entreposage, les renseignements demandés (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification de l’infrastructure d’entreposage  (comme indiqué sur les plans) | Hauteur maximale des empilements (m) | Nature de la matière entreposée | Quantité de matière entreposée (m3) | Durée maximale de stockage Précisez l’unité (mois ou année). |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.7.9 Indiquez les aménagements et le mode de gestion des aires de stockage mis en place afin de limiter l’infiltration de l’eau dans les matières (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Traitement par compostage

2.8.1 La demande inclut-elle des activités de traitement par compostage (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.9.

2.8.2 Fournissez un rapport technique de compostage signé par un professionnel'?' compétent, décrivant (art. 248(1) REAFIE) :

R NR SO

* les étapes de compostage;
* les éléments permettant de démontrer le maintien des conditions d’aérobies.

Ce rapport doit décrire toutes les activités de l’installation de compostage en incluant, s’il y a lieu, les activités de tri, de stockage et de conditionnement. Le *Guide de référence du REAFIE* offre un complément d’information à ce sujet.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.8.3 Fournissez un programme d’échantillonnage et d’analyse de la qualité des composts, en précisant notamment les paramètres analysés et la fréquence de leur analyse (art. 248(2) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Traitement par biométhanisation

2.9.1 La demande inclut-elle des activités de traitement par biométhanisation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.10.

2.9.2 Fournissez un rapport technique des opérations décrivant les étapes de la biométhanisation et des mesures de contingence signé par un ingénieur (art. 249(2) REAFIE).

R NR SO

Ce rapport doit décrire toutes les activités de l’installation de biométhanisation incluant, s’il y a lieu, les activités de tri, de stockage et de conditionnement. Le *Guide de référence du REAFIE* offre un complément d’information à ce sujet.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.9.3 Fournissez un schéma des procédés de l’installation (art. 249(1) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.9.4 Fournissez un programme de contrôle et de surveillance de la qualité du digestat et du biogaz en précisant notamment les paramètres analysés et la fréquence de leurs analyses (art. 249(3) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.9.5 Fournissez les informations du plan de mesures d’urgence ou une copie de ce plan (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Notez que les LDEAB offrent un complément d’information à ce sujet.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.9.6 La demande inclut-elle la cogénération ou la valorisation énergétique du biogaz ou du méthane généré par le traitement biologique (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.10.

2.9.7 Décrivez les étapes d’épuration du biogaz, les débouchés incluant l’utilisation de chaleur et les critères de contrôle de la qualité (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Notez que les annexes 3 et 4 des LDEAB offrent un complément d’information à ce sujet.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Conditionnement et traitement des matières

2.10.1 La demande inclut-elle des activités de conditionnement, de traitement thermique ou d’autres activités de traitement que le compostage ou la biométhanisation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

Par exemple, le broyage et la déshydratation.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.11.

2.10.2 Décrivez les procédés de traitement et/ou de conditionnement des matières résiduelles à des fins de valorisation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Si un schéma des procédés est disponible, il est recommandé de le joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.10.3 Indiquez la capacité maximale de traitement et/ou de conditionnement de l’installation (en mètres cubes (m3)/heure et en tonnes (t)/heure) (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.10.4 Décrivez l’état de la matière avant et après le traitement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.10.5 Le traitement et/ou le conditionnement des matières résiduelles correspondent-ils à de la valorisation énergétique par destruction thermique (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.10.7.

2.10.6 Démontrez que le bilan énergétique est positif, que le rendement énergétique minimal est atteint et qu’il contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 53.4.1 al. 3 LQE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.10.7 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les matières traitées (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Type de matières résiduelles à traiter (Indiquez le classement, s’il y a lieu.) | Type de traitement | Volume maximal de matières à traiter (m³/jour) | Temps de traitement | Volume maximal de matières traité annuellement (m3/année ou tonne/année) | Durée maximale de stockage de matières avant traitement | Durée maximale de stockage de matières après traitement |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez.* |

2.10.8 Indiquez la performance et/ou le rendement des procédés et les critères de contrôle de la qualité associés (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Disposition des matières prêtes à être valorisées

2.11.1 Les matières résiduelles ou les matières produites sont-elles acheminées à l’extérieur du site (art. 17 al. 1 (4) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.12.

2.11.2 Dans le tableau ci-dessous, indiquez l’utilisation projetée des matières et les informations du ou des lieux de disposition (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

R NR SO

Advenant le cas où le site de disposition ne soit pas un lieu défini ou qu’il ne soit pas encore connu, fournissez les informations démontrant que les sites prévus respectent les exigences légales permettant d’accepter ces matières.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Type de matières à valoriser après stockage, tri ou traitement | Quantité de matières (tonnes/année) | Usages prévus  (vente au détail, épandage, etc.) | Critère de contrôle de qualité | Fréquence d’expédition | Lieu de disposition (facultatif) |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Description des matières rejetées et autres extrants

2.12.1 Décrivez la gestion des matières rejetées, des matières résiduelles, des matières valorisées non conformes et les autres extrants produits lors des opérations de stockage, de tri, de traitement ou d’utilisation de la matière (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’information à inclure :

* la description des matières incluant celles destinées à l’abandon (gaz, struvite, etc.);
* la provenance de celles-ci (ex. : refus de tamisage);
* la description et la localisation de l’aire de stockage;
* le type d’infrastructure de stockage, les dimensions, le type de surface, etc.;
* la fréquence et le lieu de disposition.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Gestion des eaux

2.13.1 L’activité comprend-elle la gestion des eaux pluviales ou de ruissellement incluant la gestion de la neige usée (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE)?

R NR SO

Exemples :

* l’aménagement des pentes du terrain pour éviter que les eaux entrent en contact avec les activités;
* l’utilisation de fossés pour le transport des eaux pluviales;
* l’enlèvement et l’entreposage de la neige contaminée par les activités.

Notez que l’installation, la modification et l’extension d’un système de gestion des eaux pluviales peuvent être assujetties à une autorisation en vertu du troisième paragraphe du premier alinéa de l’article 22 de la LQE. Dans ce cas, vous devez remplir et soumettre le formulaire d’activité ***AM217a – Établissement, modification ou extension d’un système de gestion des eaux pluviales drainant un site à risque*** ou ***AM217b – Établissement, modification ou extension d’un système de gestion des eaux pluviales ne drainant pas un site à risque*** (art. 22 al. 1 (3) LQE et art. 217 REAFIE).

|  |
| --- |
| Oui  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.13.3.

2.13.2 Décrivez les eaux pluviales et de ruissellement ainsi que leur mode de gestion (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’information à fournir :

* les contaminants susceptibles d’être présents dans les eaux;
* les matières ou les activités en contact avec les eaux;
* la collecte, le transport, le traitement et le point de rejet des eaux;
* les installations et les aménagements prévus à cette fin comme les fossés, les ouvrages de collecte, etc.;
* les aménagements mis en place afin que les eaux superficielles ne puissent pas pénétrer dans les zones où se trouvent les matières résiduelles.

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.13.3 La demande concerne-t-elle l’installation et/ou l’exploitation d’un système de traitement des eaux de procédé de lixiviats assujettie à une autorisation en vertu de la deuxième partie du paragraphe 3 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE (art. 204 REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui, je confirme la soumission du formulaire ***AM204 – Appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées ou contaminées*** dans le cadre de la présente demande. |

|  |
| --- |
| Non, *justifiez.* |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation

2.14.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux de l’activité (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’étapes de réalisation des travaux :

* la construction de bâtiments;
* l’exploitation de l’activité;
* si connue, la date de fin de l’exploitation de l’activité;
* s’il y a lieu, la date de restauration complète.

Si l’information n’est pas disponible, fournissez une durée approximative des principales étapes de l’activité.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation | Date de début | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.14.2 Dans le tableau ci-dessous, indiquez l’horaire d’exploitation du procédé ou de l’activité l’installation ainsi que le nombre de quarts de travail (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Horaire** | **Dimanche** | **Lundi** | **Mardi** | **Mercredi** | **Jeudi** | **Vendredi** | **Samedi** |
| Heure de début | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Heure de fin | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Nombre de quarts de travail | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (aucune exploitation) |

* 1. Cessation de l’activité et remise en état des lieux

2.15.1 Décrivez les modalités et les étapes de la remise en état des lieux effectuée à la cessation de l’exploitation, incluant un échéancier des travaux (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Consultez l’article 31.0.5 de la LQE pour connaitre les obligations légales applicables à la cessation de l’exploitation d’une installation de valorisation de matières organiques'?'.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Garanties financières

2.16.1 L’activité est-elle assujettie au *Règlement sur les garanties financières exigibles pour l’exploitation d’une installation de valorisation de matières organiques résiduelles* (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 2 de ce règlement)?

R NR SO

Les articles 2 et 3 de ce règlement précisent les installations concernées ou exclues de l’obligation d’une garantie financière.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.17.

2.16.2 Indiquez le montant de la garantie financière, incluant le détail du calcul, le cas échéant (art. 17 al. 1 (5) REAFIE).

R NR SO

L’annexe 12 des LDEAB et l’annexe 7 des LDEAC offrent un complément d’information sur cette garantie financière et précisent les modalités de calcul. De plus, la valorisation de matières inorganiques n’est pas visée par cette garantie financière.

Conformément au *Règlement sur les garanties financières*, la garantie financière devra être fournie 60 jours avant le début des activités (art. 5 de ce règlement).

**Depuis le 1er janvier 2023**, toutes les nouvelles garanties financières exigées par règlement doivent être acheminées à l’adresse suivante :

**Bureau de l’expertise en contrôle**

Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,

de la Faune et des Parcs

1175, boul. Lebourgneuf, bureau 100

Québec (Québec) G2K 0B7

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations.* |

* 1. Registre d’exploitation et rapport annuel

2.17.1 Un registre d’exploitation est-il tenu lors des activités de valorisation (art. 17 al. 1 (4) REAFIE)?

R NR SO

Ce registre peut inclure des informations sur les intrants, les opérations, l’entretien, les échantillonnages de compost ou de digestat réalisé, les plaintes reçues, le suivi des odeurs et des eaux.

Notez que selon le projet, le registre d’exploitation peut être exigé.

|  |
| --- |
| Oui  Non, *justifiez.* |

2.17.2 Un rapport annuel sera-t-il préparé et conservé pendant 5 ans (art. 17 al. 1 (4) REAFIE)?

R NR SO

Notez que selon le projet, le rapport annuel peut être exigé.

|  |
| --- |
| Oui  Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 3.

2.17.3 Précisez les informations contenues dans ce rapport ainsi que la durée pour laquelle il sera conservé (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’information à fournir dans ce rapport annuel :

* le volume traité et sorti;
* la qualité des eaux;
* les épisodes d’odeurs;
* les problèmes particuliers et les solutions apportées.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Études exigées pour les activités relatives à une installation de valorisation de matières organiques putrescibles, incluant les activités de tri, de stockage et de traitement

3.1 Cochez l’énoncé correspondant à l’installation de valorisation visée par la demande.

R NR SO

|  |
| --- |
| Une installation de stockage uniquement |
| Une installation de biométhanisation sur un lieu d’épandage ou d’élevage traitant moins de 25 % de matières exogènes |
| Une installation de compostage dont le volume maximal de matières organiques putrescibles présent est en tout temps inférieur à 7 500 m3 |
| Une installation de compostage ou de biométhanisation dont l’ensemble des activités se déroule dans des installations étanches |
| La valorisation consiste en l’épandage forestier de boues aquacoles et des eaux douces usées provenant du nettoyage d’unités d’élevage extérieures ou du nettoyage d’unités de sédimentation extérieures d’un site aquacole ou d’un site d’étang de pêche) (art. 247 al. 2 REAFIE) |
| L’ensemble des activités de valorisation de matières organiques putrescibles, de compostage ou de biométhanisation se déroule dans des installations étanches |
| Les matières à valoriser ne sont pas putrescibles |
| Aucune de ces réponses |

Notez que :

* L’étanchéité des installations doit répondre à des critères de protection des eaux similaires à ceux recommandés dans les LDEAC, version 2018 (sections 4.2.1.2 et 4.2.3.6) et tenir compte des adaptations et ajustements nécessaires considérant la nature des activités de valorisation.
* Le *Guide de référence du REAFIE* offre un complément d’information sur la notion des matières non putrescibles à la section Article 247.

Si vous avez répondu « Aucune de ces réponses », passez à la question 3.3.

3.2 Fournissez les informations permettant de démontrer que les activités relatives à une installation de valorisation de matières organiques correspondent bien au cas pour lequel une étude hydrogéologique n’est pas requise (art. 247 al. 1 (1) et al. 2 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Puis passez à la question 3.4.

3.3 Fournissez une étude hydrogéologique pour les activités relatives à une installation de valorisation de matières organiques putrescibles (art. 247 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Notez que les LDEAC et les LDEAB précisent les modalités de cette étude.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.4 Cochez l’énoncé correspondant à l’installation de valorisation visée par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Les activités sont visées par le *Règlement sur les exploitations agricoles.* |
| L’installation de biométhanisation sur un lieu d’épandage ou d’élevage traite moins de 25 % de matières exogènes. |
| La valorisation consiste en l’épandage forestier de boues aquacoles et des eaux douces usées provenant du nettoyage d’unités d’élevage extérieures ou du nettoyage d’unités de sédimentation extérieures d’un site aquacole ou d’un site d’étang de pêche. |
| La valorisation consiste au stockage de boues aquacoles et des eaux douces usées provenant du nettoyage d’unités d’élevage extérieures ou du nettoyage d’unités de sédimentation extérieures d’un site aquacole ou d’un site d’étang de pêche. |
| Les matières à valoriser ne sont pas putrescibles. |
| Aucune de ces réponses. |

Notez que le *Guide de référence du REAFIE* offre un complément d’information sur la notion de matière non putrescible à la section Article 247.

Si vous avez répondu « Aucune de ces réponses », passez à la question 3.6.

3.5 Fournissez les informations permettant de démontrer que les activités relatives à une installation de valorisation de matières organiques correspondent bien au cas pour lequel une étude de modélisation de la dispersion atmosphérique des odeurs n’est pas requise (art. 247 al. 1 (3) et al. 2 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Puis passez à la question 3.7.

3.6 Fournissez une étude de modélisation de la dispersion atmosphérique des odeurs de niveau 2, réalisée conformément à l’annexe H du *Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère*, permettant la détermination de la fréquence et de la durée des épisodes d’odeurs perceptibles par le voisinage pour les activités relatives à une installation de valorisation de matières organiques putrescibles (art. 247 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Notez que les LDEAC, les LDEAB et le *Guide de référence du REAFIE* offrent un complément d’information relativement à cette étude.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.7 Fournissez un plan de gestion des odeurs pour la gestion des matières résiduelles organiques putrescibles. Le plan doit démontrer la limitation de l’émission d’odeurs qui causent des nuisances olfactives au-delà des limites du lieu et le détail du suivi à réaliser (art. 247 al. 1 (4) et al. 2 REAFIE).

R NR SO

Notez que le *Guide de référence du REAFIE* précise le contenu attendu d’un tel plan à la section Article 247.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Dans le cas des situations ci-dessous, cochez « Ne s’applique pas » :

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas, l’activité est encadrée par le *Règlement sur les exploitations agricoles*. |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas, l’activité est du stockage de boues aquacoles et des eaux douces usées provenant du nettoyage d’unités d’élevage extérieures ou du nettoyage d’unités de sédimentation extérieures d’un site aquacole ou d’un site d’étang de pêche. |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas, les matières ne sont pas putrescibles (selon le *Guide de référence du REAFIE*, section Article 247). |

1. Localisation des activités
   1. Plan de localisation et données géospatiales

4.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants, dans un rayon de 500 mètres de l’installation de valorisation (art. 17 al. 2, 246(1) et 247 al. 1 (2) REAFIE) :

R NR SO

* les zones d’intervention (bâtiments, constructions, infrastructures, installations, ouvrages, etc.) :
* les aires de chargement et de déchargement,
* les aires de stockage,
* les aires d’exploitation ou de valorisation,
* la localisation de l’appareil pour la pesée;
* le milieu environnant :
* les récepteurs sensibles aux nuisances causées par les odeurs, notamment les habitations, les lieux publics, les zones résidentielles et commerciales,
* le zonage,
* la zone tampon (le cas échéant),
* la topographie générale du terrain dans un rayon de 500 mètres (optionnel).

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

4.1.2 Fournissez les données géospatiales des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

R NR SO

* le point de rejet des cheminées, le cas échéant;
* le point de rejet de l’effluent, le cas échéant;
* le point de rejet dans l’atmosphère'?'.

Les données peuvent être fournies selon l’une ou l’autre des méthodes suivantes :

* un fichier dans un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
* les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notez que les éléments cités ci-dessus doivent être indiqués sur le plan de localisation et que les informations indiquées sur le plan ont préséance sur les données géospatiales. Les informations fournies doivent avoir une précision de 5 mètres ou moins.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (aucun point de rejet) |

4.1.3 L’activité concerne-t-elle une installation de compostage ou de biométhanisation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.

4.1.4 L’installation respecte-t-elle les critères d’implantation en étant située (art. 17 al. 2 (2) REAFIE) :

R NR SO

* à plus de 60 mètres de la limite du littoral d’un milieu hydrique (cours d’eau et lacs);
* à l’extérieur d’une zone inondable;
* à plus de 60 mètres d’un étang, d’un marais, d’un marécage ou d’une tourbière;
* à plus de 500 mètres de toute zone résidentielle, commerciale, d’habitation ou de lieu public dans le cas d’une activité de biométhanisation sans fosse conforme aux distances par rapport aux voisins;
* à l’extérieur des aires de protection (bactériologique et virologique) d’un site de prélèvement d’eau de catégorie 1, 2 ou 3, telles que déterminées par le RPEP.

|  |
| --- |
| Oui  Non, *justifiez.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impacts

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impacts », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités concernées par la demande présentée.

Les formulaires d’impacts applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c – Identification des activités et des impacts du projet modifié***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement'?' et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l’ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impacts et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impacts par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impacts à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impacts que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Bruit

5.1.1 Les activités d’établissement et d’exploitation d’une installation de valorisation des matières organiques résiduelles sont-elles susceptibles de générer du bruit pouvant causer des nuisances (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemples de source de bruit à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** :

* la circulation de la machinerie sur le site;
* les opérations de chargement et de déchargement;
* les opérations mécaniques ou de triage de matières;
* les équipements de ventilation.

|  |
| --- |
| Oui  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.2.

5.1.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18a – Bruit* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

5.2.1 Les activités d’établissement et d’exploitation d’une installation de valorisation des matières organiques résiduelles sont susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de source de contaminant susceptible de générer des impacts à déclarer dans ce formulaire :

* des eaux provenant des aires de stockage des matières;
* la gestion des eaux de lixiviation;
* la gestion des eaux des activités de valorisation;
* le stockage de matières directement sur le sol;
* les risques de déversement accidentel d’hydrocarbures.

Notez que les LDEAC et les LDEAB incluent des informations relatives aux mesures d’atténuation et aux programmes de suivi.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets atmosphériques

5.3.1 Les activités d’établissement et d’exploitation d’une installation de valorisation des matières organiques résiduelles sont-elles susceptibles de générer des émissions diffuses de particules ou de gaz (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemples de source d’émissions atmosphériques à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18c – Rejets atmosphériques*** :

* l’émission de gaz provenant de la combustion des biogaz ou de méthane;
* l’émission de particules et de poussières provenant des opérations.

Les odeurs peuvent représenter un impact important. Toutefois, celui-ci n’a pas à être détaillé dans ce formulaire d’impacts, car des exigences sont définies par le REAFIE pour la gestion des odeurs.

Notez que les LDEAC et les LDEAB incluent des informations relatives aux mesures d’atténuation et aux programmes de suivi.

|  |
| --- |
| Oui  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.4.

5.3.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18c – Rejets atmosphériques* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18c –******Rejets atmosphériques*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

5.4.1 Les activités d’établissement et d’exploitation d’une installation de valorisation des matières organiques résiduelles génèrent-elles un rejet d’eau dans l’environnement\*, dans un système d’égout'?' ou hors du site (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemples de rejet d’eau à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)***:

* le rejet d’un système de traitement des eaux de lixiviat;
* le transport des eaux de lixiviat vers un lieu autorisé;
* le rejet des eaux de ruissellement ou des eaux pluviales;
* le rejet d’eaux de procédé, avec ou sans traitement.

\* Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un système de gestion des eaux pluviales'?', dans un fossé, dans un milieu naturel, dans un cours d’eau, dans le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol.

Notez que les LDEAC et les LDEAB incluent des informations relatives aux mesures d’atténuation et aux programmes de suivi.

|  |
| --- |
| Oui  Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.5.

5.4.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

Selon le type d’activité, il est possible que des objectifs environnementaux de rejet (OER) soient définis pour certains rejets dans l’environnement. Veillez à présenter une demande d’OER au ministère avant de déposer la demande d’autorisation ou de modification d’autorisation afin de connaitre ces OER.

* 1. Autres impacts environnementaux

5.5.1 Les activités d’établissement et d’exploitation d’une installation de valorisation des matières organiques résiduelles sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples d’autre impact à déclarer dans ce formulaire :

* les invasions d’animaux nuisibles sur le lieu ou aux abords;
* l’envol ou l’éparpillement des matières résiduelles'?';
* les perturbations de la faune et de la flore;
* la pollution lumineuse;
* la détérioration de l’habitat d’une espèce vivante;
* la présence de nuisances sur le site (vermine, etc.);
* les risques technologiques;
* les impacts sociaux, incluant la consultation autochtone.

Notez que les LDEAC et les LDEAB incluent des informations relatives aux mesures d’atténuation et aux programmes de suivi.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

1. Informations complémentaires

Selon les activités composant le projet, des informations complémentaires peuvent être nécessaires pour bien analyser la demande.

* 1. Autre information

6.1.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter la demande. *(Facultatif)*

Exemples :

* les inventaires spécifiques à une espèce;
* des exemples de projets semblables déjà réalisés;
* un rapport géotechnique ou de forage;
* des photographies de l’état des lieux;
* des plans d’implantation;
* un programme d’entretien et d’inspection des ouvrages.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

7.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

7.2 Joignez un formulaire de déclaration *AM16d – Déclaration du professionnel ou autre personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**capacité annuelle de traitement** : quantité de matières organiques résiduelles visées qui sont en traitement sur le site pendant l’année, et ce, peu importe l’étape de traitement.

Il s’agit de la quantité de matières organiques résiduellesvisées que l’exploitant est autorisé à recevoir chaque année, multipliée par le temps de traitement sur le site (si plus d’un an), soit le délai entre l’entrée des matières organiques sur le site et la fin de leur transformation en produit fini prêt pour la mise en marché, et ce, en fonction du devis d’opération et des bilans annuels (LDEAC).

**conditionnement** : opération qui consiste à effectuer des procédés physiques, chimiques ou biologiques sur la matière, préalable ou postérieure au traitement ou à la valorisation, autre que le tri. Il peut notamment s’agir du broyage, du tamisage, de la déshydratation, de la compaction, du déchiquetage, du chaulage, de l’oxydation ou encore du mélange avec d’autres matières (définition tirée des LDEAB).

**contaminant** : une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l’un ou l’autre susceptible d’altérer de quelque manière la qualité de l’environnement (art. 1 LQE).

**environnement** : l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**étude hydrogéologique** : étude signée par un ingénieur ou un géologue décrivant, pour un territoire donné, la distribution, la composition et le comportement de l’eau souterraine ainsi que ses interactions avec les formations géologiques, les eaux de surface et les activités anthropiques (art. 3 REAFIE).

**intrant** : tout élément impliqué dans le procédé tel qu’une matière première, un produit intermédiaire ou de réaction, un produit de nettoyage, etc.

**matière résiduelle** : tout résidu d’un processus de production, de transformation ou d’utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l’abandon (art. 1 LQE).

**plans et devis :** documents d’ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE). Ces plans sont une représentation graphique d’une conception en ingénierie **à mettre en place ou à modifier** dans le cadre de la demande. Ils sont accompagnés d’un ou de plusieurs devis les explicitant et reprenant les spécifications techniques et les détails des éléments composant l’ouvrage. Le devis permet d’éviter de surcharger les plans. Il est en quelque sorte la description qualitative écrite et détaillée des matériaux, équipements, systèmes, spécifications techniques et autres caractéristiques du mandat ou du projet. Pour des projets simples, il est possible que le devis puisse être intégré directement dans le plan. Les plans et devis demandés dans le cadre d’une demande d’autorisation ministérielle sont ceux en lien avec une notion de protection de l’environnement, des espèces vivantes et des biens (*Guide de référence du REAFIE*).

**professionnel** : professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**putrescible** : se dit d’une matière fermentescible possédant des caractéristiques susceptibles d’entrainer sa putréfaction en situation d’oxygénation insuffisante ou d’anaérobie.

**valorisation de matières résiduelles** : toute opération visant, par le réemploi, le recyclage, le traitement biologique, dont le compostage et la biométhanisation, l’épandage sur le sol, la régénération ou par toute autre action qui ne constitue pas de l’élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles des éléments ou des produits utiles ou de l’énergie (art. 1 LQE).

**volume maximal de l’installation en tout temps** : la somme des capacités suivantes : zones pour la réception des matières organiques résiduelles visées et leur entreposage et, le cas échéant, leur mélange, leur traitement physique ou chimique et l’entreposage des extrants, et ce, pour toutes les activités correspondant à la vocation « stockage », toutes matières et toutes activités confondues.

La capacité est la base du calcul de la garantie financière exigible pour la vocation « stockage » pour les activités telles que la fabrication de terreaux, la déshydratation d’intrants liquides (ex. : biosolides de fosses septiques), l’entreposage de MRF, etc. Le *Règlement sur les garanties financières exigibles pour l’exploitation d’une installation de valorisation de matières organiques résiduelles* présente les modalités de calcul de cette capacité, incluant les différents paramètres à considérer. Dans le cas où plus d’une activité sur le site correspond à la vocation « stockage », une seule garantie financière doit être fournie (LDEAB).